Département : CREUSE **Arrêté n°250-2025**
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;

VU le Code de la Route 1ère et 2ème parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;

VU la demande présentée par Monsieur BASGROT Kévin représentant l'entreprise MARTINET - Les Genêts 23160 AZERABLES, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de reprise de bardage, rue de la Font aux Moines, du lundi 01 septembre au vendredi 31 octobre 2025 de 8 h 00 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la durée des travaux, un échafaudage sera placé devant l'immeuble rue de la Font aux Moines selon le plan ci-joint et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-cinq juillet deux mille vingt-cinq.

Destinataires :
- ***Monsieur Le Maire de La Souterraine,***
- ***Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,***
- ***ENTREPRISE MARTINET, Monsieur BASGROT.***

MAIRIE DE LA SOUTERRAINE ★ Creuse ★

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

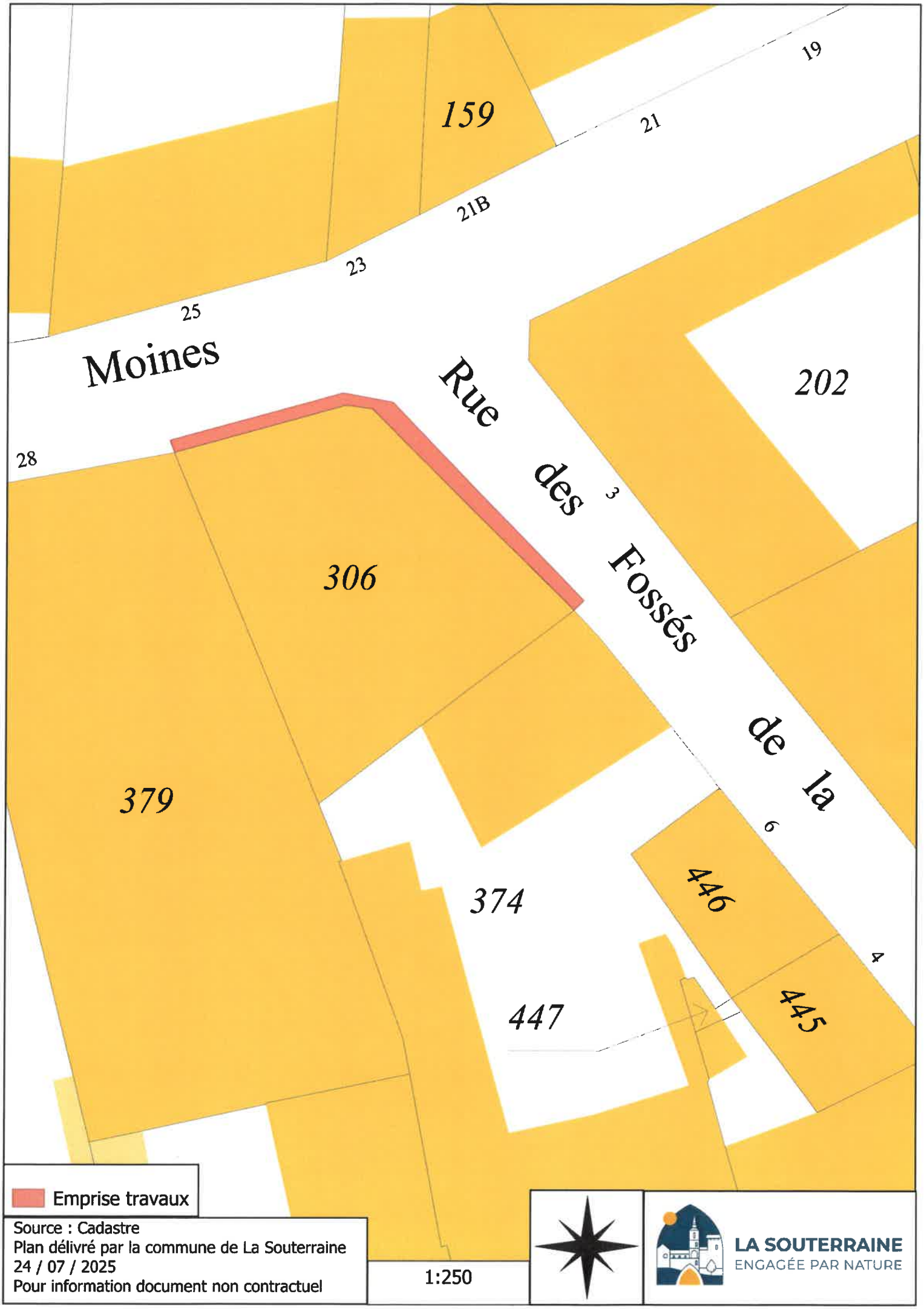
159
19
21
21B
23
25
Moines
Rue des Fossés de la
202
28
306
3
379
374
6
446
4
445
447
Emprise travaux
Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
24 / 07 / 2025
Pour information document non contractuel
1:250
LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE